



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214001554-20231208-231208H1474H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 05 décembre 2023

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

Cédric CHATON

**Pouvoirs :**

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 3

Votants 14

**N° DEL20231208-008**

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que sa démission du poste de vice-président de la communauté de communes Côte Landes Nature s'inscrit dans un contexte de perte de confiance, argumentée en partie pendant le conseil communautaire du 10 novembre 2023 sur des faits liés à la commune de Linxe et son représentant.

Lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 25 septembre 2023 à Linxe, le Président de la communauté de communes a tenu des propos dégradant à l'encontre du Maire de Linxe, ce qui a entraîné un arrêt de travail d'un mois de M. GALLEA.

Lors du conseil communautaire du 10 novembre 2023, le Président de la communauté de communes a signifié à M. Thierry GALLEA qu'il envisageait des poursuites contre lui.

Sur ces motifs, M Thierry GALLEA, en sa qualité de Maire de la commune de Linxe sollicite une protection fonctionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

**ACCORDER** à M. Thierry GALLEA la protection fonctionnelle dans le cadre de l'exercice de son mandat de Maire de la commune de LINXE.

**ARTICLE 2 -**

**AUTORISER** la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle dans la limite des dispositions du contrat d'assurance souscrit auprès d'AREAS-CFDP.



**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 13 12 23

Secrétaire de séance  
Isabelle Darricau



**Thierry GALLEA**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*